

## **Proposition de résolution visant à plafonner les prix et à rétablir un contrôle des prix du gaz et de l'électricité par le renforcement des outils indépendants de régulation de ces marchés**

*déposée par Muriel Gerkens (ECOLO) et Tinne Vanderstaeten (Groen !)*

**28 juin 2007**

C'est en 1996, pour le marché de l'électricité, et en 1998, pour le marché du gaz, que l'UE a adopté les directives relatives à la libéralisation des marchés de l'énergie.

En Belgique, c'est en 1999 que la transposition de ces directives a débuté par l'adoption d'une loi cadre.

De 1999 à 2003, le Gouvernement arc-en-ciel (socialistes, libéraux et écologistes) prend de nombreux arrêtés d'exécution. Il met en place les mécanismes et les organes de régulation ainsi que les dispositifs garantissant l'accès de tous à la fourniture de gaz et d'électricité via le financement solidaire des tarifs sociaux. Ce Gouvernement met également en place le financement solidaire du fonds Kyoto, dont la mission est de constituer des réserves financières à utiliser pour réduire la consommation énergétique des bâtiments publics et habitations. Les organes indépendants de régulation mis en place devaient également garantir l'accès de tous les producteurs aux réseaux de transport et de distribution via l'accès aux infrastructures mais également via un contrôle de la fixation des tarifs de distribution et de transport qui permettait un prix juste correspondant à la couverture des coûts réels et à la détermination de bénéfices raisonnables pour ces acteurs.

Des mesures étaient également prises pour créer de réelles conditions de concurrence entre tous les producteurs et fournisseurs. Il importait en effet de mettre fin au monopole d'acteurs économiques privés monopolistiques, devenu UN acteur, qui assurait en Belgique production, transport, distribution et livraison, avec la complicité et le soutien politique des représentants des partis socialistes, libéraux et chrétiens-humanistes présents au sein des Gouvernements, au sein des pouvoirs locaux et dès lors au sein des intercommunales de distribution du gaz et de l'électricité.

Il fallait agir drastiquement car les prix payés par les citoyens belges étaient beaucoup trop chers et ce, en dehors de toute justification économique autre que de grossir les marges bénéficiaires d'Electrabel – Distrigaz et les dividendes des intercommunales...

Cette période de régulation du marché du gaz et de l'électricité se caractérise par la mise en place d'un organe de régulation indépendant – la CREG –, par la création des gestionnaires des réseaux de transport – ELIA et FLUXIS – et ... par des diminutions spectaculaires des prix suite à une meilleure gestion des frais de transport et un meilleur contrôle de fixation des tarifs de transport et de distribution sur base d'une analyse juste et équitable des composantes des coûts et des marges bénéficiaires jugées raisonnables pour permettre investissements et développement des entreprises de transport et de distribution. C'est aussi à ce moment que sont décidés les dispositifs de vente aux enchères de capacités virtuelles de production d'électricité de manière à rendre conforme aux exigences d'un marché concurrentiel, la position de l'acteur trop dominant Electrabel.

De 2003 à 2007, le Gouvernement violet (socialistes, libéraux) détricote malheureusement tous ces mécanismes de contrôle et de régulation indépendants, ne concrétise pas les ventes

aux enchères virtuelles et assiste sans réaction au rachat d'Electrabel par Suez. Cette multinationale française devient ainsi depuis fin 2004, l'acteur dominant, trop dominant, du marché belge de l'électricité et du gaz...

En 2005, le Gouvernement ôte ses pouvoirs à l'organe indépendant de régulation du marché qui avait été mis en place en 2003 et ce, malgré les mises en garde concernant les conséquences sociales et économiques de cette décision. Cette perte de pouvoir du régulateur nuit au pouvoir d'achat des ménages et à la position concurrentielle des entreprises. Les hausses de tarifs injustifiées annoncées, puis retirées, puis modifiées des prix du gaz par Electrabel en ce mois de juin 2007, transforment les craintes exprimées en réalités bien concrètes.

Il est donc urgent que le pouvoir politique se réaffirme comme véritable acteur régulateur chargé du respect des règles de la concurrence et du respect d'une organisation du marché énergétique au bénéfice des citoyens et des acteurs économiques du pays.

Le Gouvernement fédéral a le pouvoir, en renforçant l'organe de régulation du marché et de respect des règles de la concurrence et en renforçant son indépendance comme le demande d'ailleurs l'ensemble des concurrents de l'opérateur historique et dominant, de déterminer la structure tarifaire des prix du gaz et de l'électricité et sur cette base de fixer les prix maximaux autorisés, les tarifs sociaux devant être inférieurs aux prix les plus bas du marché. Parallèlement, il faut aussi veiller à ce que l'évaluation des composantes des tarifs permettent aux producteurs et aux fournisseurs d'électricité et de gaz de se diversifier et ce, dans les filières renouvelables, et permettent de même aux transporteurs et aux distributeurs d'électricité et de gaz d'entretenir et de développer leurs réseaux au service des consommateurs et de la stabilité de la distribution. Enfin, le Gouvernement se doit d'imposer des politiques tarifaires qui encouragent la diminution de la consommation plutôt que de laisser certains opérateurs augmenter plus fortement les tarifs des petits consommateurs et de ceux qui font des efforts pour réduire leurs consommations.

## **Proposition de résolution**

### **La Chambre des représentants**

A. Considérant que la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz voulue par l'UE a pour objectif d'introduire des mécanismes de régulation dans ces marchés de manière à ce que les règles de la concurrence et les obligations de fourniture soient respectées ;

B. Considérant que, lorsque la Belgique transpose ces directives en lois belges, il s'est agi de lois relatives à « l'organisation du marché de l'électricité et du gaz » ; cette organisation du marché s'est donc caractérisée par la mise en place d'un système de régulation fort et indépendant afin de garantir les principes de la non-discrimination, de concurrence effective et de fonctionnement efficace du marché, selon les termes des deux directives ;

C. Considérant que le gaz et l'électricité ne sont pas des marchés comme les autres et qu'ils nécessitent dès lors encore plus de régulation pour être et rester ouverts à la concurrence ; ils

constituent en effet des services de première nécessité et tous deux posent des problèmes sur le plan purement économique car :

- il s'agit de marchés en réseaux, avec, à certains endroits, une capacité de transport limitée ;
- on ne peut pas stocker l'électricité et le stockage de gaz est limité ;
- l'élasticité des prix à court terme de ces deux produits, surtout de l'électricité, est très basse : ce n'est pas parce que le prix monte, que la consommation d'électricité va diminuer à court terme ; il n'y a donc que quelques grandes entreprises qui peuvent faire fluctuer leur production en fonction des variations du prix de l'électricité.

Il y a donc de grands risques d'abus de position dominante avec des effets pervers pour le fonctionnement du marché, la garantie d'approvisionnement, le pouvoir d'achat des ménages et la position concurrentielle des entreprises.

D. Considérant que ces risques sont encore renforcés par le fait que le marché belge pose un problème de plus, et de taille, puisque l'opérateur historique domine toujours pratiquement toute la chaîne dans le secteur de l'électricité : production, transport, distribution, fourniture, négoce ; il en est de même pour le secteur gazier où il s'agit d'ailleurs dans les faits du même opérateur (Suez, entreprise française) ;

E.

Considérant que tout ceci démontre que les marchés de l'électricité et du gaz requièrent une régulation publique forte, que celle-ci avait été mise en place de 1999 à 2003 mais que le Gouvernement fédéral en place de 2003 à 2007 a ôté les pouvoirs des organes mis en place dans ce but,

Supprimé : ¶

#### **Demande au Gouvernement :**

Mis en forme : Police :Gras, Français (Belgique)

1. d'assumer son rôle d'acteur politique chargé de veiller au respect des règles d'une organisation saine des marchés du gaz et de l'électricité, à la fois en veillant au respect des règles de concurrence et donc au développement d'un marché ouvert à une diversité d'acteurs de production et de fourniture, et en veillant à ce que soit respectée une politique des prix au bénéfice des consommateurs et plus spécifiquement des plus démunis d'entre eux ;

2. de rendre dès lors à la CREG, organe indépendant de régulation, tous ses pouvoirs face aux acteurs économiques du marché énergétique et face à des acteurs politiques parfois en butte à des conflits d'intérêts au détriment des consommateurs ;

2a. de lui permettre, à nouveau, de déterminer la marge bénéficiaire des réseaux de transport et de distribution et donc les règles relatives à la méthodologie pour déterminer le revenu total qui comprend la marge équitable ... dont le taux de rendement sur cet actif régulé. Un ministre ne peut en effet échapper aux conflits d'intérêt dans la détermination de la rentabilité des gestionnaires de réseaux quant on sait que ceux-ci sont gérés par des intercommunales où les partis politiques traditionnels sont majoritaires. Il faut un organe indépendant.

2b. de lui permettre, à nouveau, de contrôler les coûts. La CREG doit pouvoir apprécier la nature et l'ampleur des coûts des gestionnaires de réseau, approuver ou refuser ces coûts. Le conseil de la concurrence, à qui cette tâche a été confiée, ne peut quant à lui intervenir qu'a posteriori après avoir constaté une pratique abusive. Or, régulation implique anticipation et critères objectifs d'évaluation des coûts. Il est donc urgent d'évaluer et de réagir.

2c. de lui permettre, à nouveau, de décider de la destination des bonus ou des malus dans le transport et la distribution.

Ce n'est pas au Gouvernement de remplir ce rôle car les mandataires politiques constituent l'actionnaire principal des GRD ! On imagine aisément la pression de toutes les villes et communes, de tous les bourgmestres et échevins sur le Ministre compétent. Il faut par conséquent laisser ces compétences à la CREG et veiller à ce que chaque bonus et malus soit d'office répercuté dans les tarifs de l'année suivante, ce qui serait le système le plus juste et le plus simple.

3. de fixer sur base des évaluations et fixations tarifaires de la CREG des prix maximaux pour la fourniture du gaz et de l'électricité pour les consommateurs et de fixer les tarifs sociaux maximaux sous les prix les plus bas du marché ;

4. d'introduire la progressivité dans la tarification des consommations afin de récompenser les consommateurs qui font des efforts pour réduire leurs consommations et, ce faisant, leurs émissions de gaz à effet de serre.

5. de renforcer les conditions de la concurrence en rétablissant la vérité sur les coûts de l'électricité nucléaire et en concrétisant la mise aux enchères de capacité virtuelle de production d'électricité qui avait été décidée en 2003.

Il ne s'agit pas de se contenter de la mise aux enchères de 1200 MW décidée par le Gouvernement violet de 2003 à 2007 mais de 5000 MW au moins.